

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BÉTONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 08.36.29.11.11
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 16 (COMM)

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES DU VAL DE
LOIRE

8 RUE CLAUDE LEWY
45100 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 71 B 8 / 2004-A-2987

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/09/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-2987,

P.V. d'assemblée du 29/06/2002

Modification de la composition du conseil d'administration
CONCERNANT LA SOCIETE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DU VAL DE LOIRE
Société anonyme
8 RUE CLAUDE LEWY
45100 ORLEANS

R.C.S. ORLEANS 087 180 089 (71 B 8)

LE GREFFIER



S.E.C.V.A.L.
Société Anonyme au capital de 50 000 €
Siège Social : 8 RUE CLAUDE LEWY 45100 ORLEANS
RCS ORLEANS B 087 180 089

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2002

L'an deux mille deux,
Le 29 Juin,
A 11 Heures,

Les actionnaires de la société S.E.C.V.A.L., société anonyme au capital de 50 000 €, divisé en 3000 actions, dont le siège est 8 Rue Claude Lewy, 45100 ORLEANS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 Juin 202 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacky DESGRANGES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Françoise FAIZAND et Monsieur Michel ROBILLARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel BRETON est désigné comme secrétaire.

La Société S P E C, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 Juin 202, est excusée.

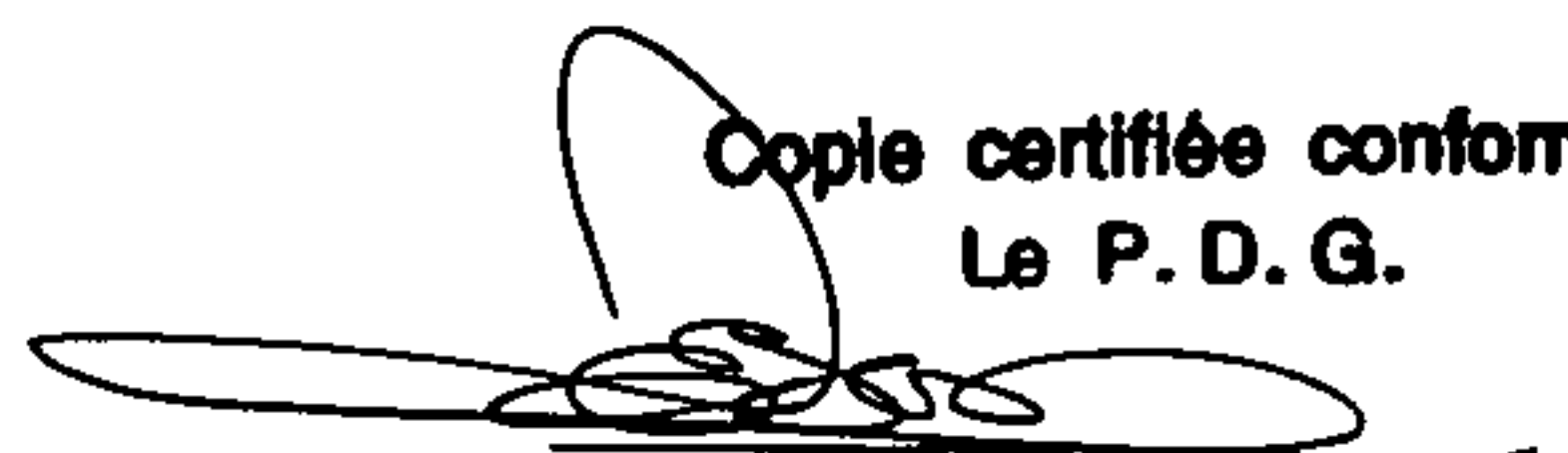
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 996 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

Copie certifiée conforme
Le P. D. G.



- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Copie certifiée conforme
Le P. D. G.



En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 27 637.33 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	27 637.33 €
A ajouter prélèvement sur la réserve ordinaire	7 289.20 €
AFFECTATION :	
- A la réserve légale pour	426.53 €
- A titre de dividendes aux actionnaires	34 500.00 €

Soit 11.5 € par action

Le dividende net par action serait de 11.50 € et l'avoir fiscal correspondant de 5.75 € pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 17.25 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la date de l'Assemblée.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 353 198.23 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1998	200 F	100 F
31 décembre 1999	65 F	32.5 F
31 décembre 2000	200 F	100 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Copie certifiée conforme
Le P. D. G.



Monsieur Jean Marie AUBIN,
Monsieur Daniel BRETON,

viennent à expiration ce jour.

Monsieur Jean Marie AUBIN n'a pas souhaité être renouvelé. Aussi, l'Assemblée, prend acte de ce souhait et renouvelle le mandat de Monsieur Daniel BRETON pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel BRETON, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copie certifiée conforme

Le P. D. G.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. D. G.', is written over a horizontal line. The signature is positioned below the text 'Le P. D. G.' and is partially enclosed by a curved line that starts from the left and ends on the right, resembling a flourish or a specific part of the signature.